



DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 18 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 novembre 2024



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 31 octobre 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Laurence Fréty

Affiché le : 18 novembre 2024

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimefeld, M. J-C. Kohihaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. F-N. Buffet (pouvoir à M. P. Cochet), Mme C. Crespy (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme D. Nachury (pouvoir à M. L. Lassagne), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 18 novembre 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 19 novembre 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Laurence Fréty a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.
- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2024-3964 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- La Commission permanente a accepté l'examen en urgence du projet de délibération n° CP-2024-3964 conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et 44 du règlement intérieur du Conseil.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des groupes politiques.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- Les délibérations n° CP-2024-3788 à CP-2024-3800, CP-2024-3802 à CP-2024-3808, CP-2024-3811 à CP-2024-3824, CP-2024-3826 à CP-2024-3857, CP-2024-3859 à CP-2024-3945, CP-2024-3947 à CP-2024-3964 ont été télétransmises et publiées le mardi 19 novembre 2024.
- La délibération n° CP-2024-3809 a été publiée le mardi 19 novembre 2024.
- Les délibérations n° CP-2024-3801, CP-2024-3810, CP-2024-3825, CP-2024-3858 et CP-2024-3946 sont retirées de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3788 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 septembre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2024-3789 - Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Désigne madame Anne Reveyrand en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLRU.

2° - Autorise les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration de la SPLRU.

N° CP-2024-3790 - Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Stéphane Gomez en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SEM LPA.

2° - Autorise les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration de la SEM LPA.

N° CP-2024-3791 - Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Stéphane Gomez en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLM.

2° - Autorise les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration de la SPLM.

N° CP-2024-3792 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 268 983,02 € soit 112 aides dont une aide concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 111 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise bénéficiaire au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 89 000 €, soit un total de 35 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 357 983,02 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 357 983,02 € TTC.

N° CP-2024-3793 - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Prolongation de la durée de la convention de déploiement du programme sur le territoire conclue avec la société SOFUB - Avenant n° 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation pour une durée d'un an de la participation au programme ColisActiv' porté par la société SOFUB, lauréate de l'appel à programme lancé par le ministère de la Transition énergétique, dans le cadre des CEE,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de déploiement du programme ColisActiv' sur le territoire métropolitain passée entre la Métropole et la société SOFUB pour en prolonger la durée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

c) - le versement, dans la limite de l'enveloppe financière globale et maximale de 50 000 € et, au plus tard, jusqu'à fin 2025, d'une subvention à la société SOFUB en vue de son reversement, sous forme d'aides financières, aux entreprises de livraison opérant le dernier kilomètre par modes actifs et ayant signé une convention avec la société SOFUB.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P08O2878.

N° CP-2024-3794 - Appel à programmes du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Programme Marguerite - Participation de la Métropole - Attribution d'une subvention en nature à l'association la Fabrique de la logistique - Convention de partenariat avec la Fabrique de la logistique - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole au programme Marguerite porté par l'association la Fabrique de la logistique, lauréate de l'appel à programmes lancé par le ministère de la Transition énergétique, dans le cadre des CEE,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 16 000 € HT au profit de l'association la Fabrique de la logistique, équivalent à la mise à disposition, à titre gracieux, d'espaces de travail et d'actions de communication en faveur du programme,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'association la Fabrique de la logistique, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3795 - Marcy-l'Étoile - Plan piéton - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Marcy-l'Étoile pour la création d'une liaison piétonne entre le centre de Marcy-l'Étoile et le Parc de Lacroix-Laval sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au profit de la Commune de Marcy-l'Étoile, dans le cadre d'une liaison piétonne entre le centre de Marcy-l'Étoile et le Parc de Lacroix-Laval sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Marcy-l'Étoile définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 253 000 € TTC en dépenses.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 300 000 €.

N° CP-2024-3796 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 155 879,12 € au profit des 322 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions d'attribution d'aides et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 155 879,12 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 155 879,12 €.

N° CP-2024-3797 - Développement des modes actifs - Acquisition de vélos pour le service de prêt de vélo Freevélo v - Modification des modalités de prêt - Approbation du contrat type de prêt à usage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des modalités de prêt des vélos aux bénéficiaires,

b) - le contrat type de prêt à usage à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire du service de prêt, définissant, notamment, les modalités techniques, administratives et financières du prêt ainsi que les obligations du bénéficiaire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 390 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 65 000 € en 2024,

- 325 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9705.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 727 750 € TTC en dépenses.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrit et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 21, pour un montant de 390 000 € TTC.

N° CP-2024-3798 - Villeurbanne - Voie lyonnaise n° 1 - Boulevard du 11 Novembre 1918 et avenue Albert Einstein - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** la CTMO à conclure avec la Ville de Villeurbanne pour la Voie lyonnaise n° 1 concernant l'avenue Albert Einstein et le boulevard du 11 Novembre 1918 jusqu'à la rue Jean-Baptiste Clément.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 226 500 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 300 € en recettes en 2025,

- 135 900 € en recettes en 2026,

- 45 300 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 135 565 € en recettes.

4° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 226 500 €.

N° CP-2024-3799 - Villeurbanne - Voie lyonnaise n° 4 - Cours André Philip et rue Francis de Pressensé - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour la Voie lyonnaise n° 4 concernant le cours André Philip et la rue Francis de Pressensé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 202 332 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 467 € en recettes en 2025,

- 121 399 € en recettes en 2026,

- 40 466 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 817 605 € en recettes.

4° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2028 - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 202 332 €.

N° CP-2024-3800 - Lyon 9ème - Évolution des mobilités à Vaise - Voies lyonnaises n° 4 et 5 - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation relative à l'évolution des mobilités à Vaise par l'aménagement des Voies lyonnaises n° 4 et 5.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet d'évolution des mobilités à Vaise par l'aménagement des Voies lyonnaises n° 4 et 5,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire au déclassement en route à grande circulation de la rue de Bourgogne.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3801 - Caluire-et-Cuire - Lyon 1er - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie reliant le pont de Latre-de-Tassigny à Lyon 1er au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3802 - Lyon 3ème - Voie lyonnaise n° 10 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et monsieur Jérôme Boissy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 42 095,90 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P09O9429.

N° CP-2024-3803 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Voie lyonnaise n° 12 - Gambetta-Thomas-Rockefeller - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,

b) la CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 12 à Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 479 708 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 443 912 € en recettes en 2024,
- 443 912 € en recettes en 2025,
- 295 942 € en recettes en 2026,
- 295 942 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 615 273 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 1 479 708 €.

N° CP-2024-3804 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème,

b) - l'enveloppe financière complémentaire prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - l'avenant n° 1 à la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 265 000 € TTC en dépenses et 840 400 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 265 200 € en recettes en 2025,
- 1 265 000 € TTC en dépenses et 442 600 € en recettes en 2026,
- 132 600 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P09O8970.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 815 000 € en dépenses et 2 151 800 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2026 - chapitres 23 et 4581121, pour un montant de 1 265 000 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 13 et 4582121, pour un montant de 840 400 €.

N° CP-2024-3805 - Givors - Système d'endiguement du Gier - Chemin des Cornets - Convention de superposition d'affectations à passer avec le Syndicat mixte du Gier rhodanien (SYGR) dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de prévention contre les inondations - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la convention de superposition d'affectations à passer avec le SYGR relative à la gestion du système d'endiguement du Gier situé dans l'emprise du chemin des Cornets, sur le territoire de la commune de Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3806 - Marché de fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3444 du 8 juillet 2024 relative à l'approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SERI titulaire du marché n° 2020-521 pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités pour non-respect des délais annoncés dans le cahier des charges - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3444 du 8 juillet 2024 relative à l'approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société SERI, titulaire du marché n° 2020-521 Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte, prévoyant l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités de retard appliquées dans le cadre dudit marché.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 53 620,42 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P09O8087.

N° CP-2024-3807 - Lissieu - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement d'un fonds de concours par la Ville - Approbation de la convention - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 87 228 € HT, soit 104 673,60 € TTC, avec une participation financière de la Ville de Lissieu, d'un montant total de 43 614 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lissieu prévoyant le versement d'un fonds de concours pour un montant de 43 614 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 14 octobre 2024 pour un montant de 22 497 023 € TTC en dépenses et 2 873 175 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 104 673,60 € TTC en dépenses et 43 614 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 104 673,60 € TTC sur l'opération n° 0P09O9744.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 43 614 € sur l'opération n° 0P09O9744.

N° CP-2024-3808 - Lissieu - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement d'un fonds de concours par la Commune - Approbation de la convention - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 89 802 € HT, soit 107 762,40 € TTC, avec une participation financière de la Commune de Lissieu, d'un montant total de 44 901 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Commune de Lissieu prévoyant le versement d'un fonds de concours, pour un montant de 44 901 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 14 octobre 2024 pour un montant de 22 826 890 € TTC en dépenses et 2 602 843 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 107 762,40 € TTC en dépenses et 44 901 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9754.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 107 762,40 € TTC sur l'opération n° 0P09O9754.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 44 901 € sur l'opération n° 0P09O9754.

N° CP-2024-3809 - Bron - Équipement public - Campus Porte des Alpes - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue de l'Europe - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une surface totale d'environ 21 m², à extraire de la parcelle C 2248 et située avenue de l'Europe à Bron.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3810 - Lyon 6ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3811 - Coopération internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Samusocial international pour son programme d'urgence médicale auprès des personnes déplacées internes à Ouagadougou au Burkina Faso - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Samusocial international pour son programme d'urgence médicale auprès des personnes déplacées internes à Ouagadougou, au Burkina Faso, en 2024.

2° - Autorise :

a) - le Samusocial international à reverser le montant de la subvention à l'association Samusocial Burkina Faso, pour la mise en œuvre opérationnelle du programme à Ouagadougou,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5796.

N° CP-2024-3812 - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP pour son programme d'actions 2024,

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° CP-2024-3813 - Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2024-2025 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'association pS-Eau - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région AuRA pour l'année 2024-2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association pS-Eau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

N° CP-2024-3814 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à Bioforce pour l'année 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 137 400 € au profit de Bioforce pour l'année 2024, réparties comme suit :

- 40 000 € au titre du pôle de développement local dans le cadre de la politique de la ville,
- 97 400 € au titre d'actions internationales,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Bioforce définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 137 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- opération n° 0P02O1920 pour un montant de 97 400 €,
- opération n° 0P17O5473 pour un montant de 40 000 €.

N° CP-2024-3815 - Transition des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 63 145 € dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises au profit des bénéficiaires et selon la répartition et le détail figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Studis Ingénierie, AKM Logistics et Technax (société à mission et achat responsable) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 63 145 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

N° CP-2024-3816 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Avenants à diverses conventions relatives à l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA ou à l'insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution d'une subvention d'investissement à Envie Sud-Est pour son installation sur le site L'Étape 22D - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et l'association GREP, pour l'année 2024, dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA, réduisant le montant de la subvention de fonctionnement à 50 020 €,

b) - l'avenant n° 3 à la convention ID'IAE+2022 entre la Métropole et l'association Terre de Milpa, modifiant les dépenses d'investissement du projet, sans modification du montant de la subvention attribuée,

c) - l'avenant n° 1 de la convention ID'IAE+ 2024 entre la Métropole et l'association FNDSA autorisant la modification du contenu de l'action, sans modification du montant de la subvention attribuée,

d) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 20 947 € au profit de Envie Sud-Est dans le cadre de son installation au 22D,

e) - la convention à passer entre la Métropole et Envie Sud-Est définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P36 - Emploi et insertion individualisée le 21 novembre 2022 pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 447 € en 2024,
- 10 500 € en 2025,

sur l'opération n° 0P36O9692.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 018, pour un montant de 20 947 € TTC.

N° CP-2024-3817 - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 5ème session - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 41 355 € au profit des 15 bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité pour 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 41 355 € en 2024,

sur l'opération n° 0P01O9258.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 41 355 €.

N° CP-2024-3818 - Fondation innovation et transitions (FIT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la FIT pour son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

N° CP-2024-3819 - Ecully - Opération de requalification du campus Lyon-ouest Ecully - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention établie entre la Métropole de Lyon et l'Institut Lyfe (anciennement Institut Paul Bocuse) - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Métropole et l'Institut Lyfe relative au projet d'extension de l'Institut sur le site d'Ecully, selon le projet joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3820 - Innovation numérique - Projet IA.rbre - Accord de consortium entre la Métropole de Lyon, la société coopérative de développement TelesCoop et l'Université Lumière Lyon 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve l'accord de *consortium* relatif au projet partenarial IA.rbre entre la Métropole, la société TelesCoop et l'Université Lumière Lyon 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord de *consortium* et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 179 777,73 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

-75 506,64 € en 2025,
-68 315,54 € en 2026,
-35 955,55 € en 2027,

sur l'opération 0P02O9846.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 559 116,73 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 179 777,73 €.

N° CP-2024-3821 - Protection de l'enfance - Modification de la composition du Conseil de famille départemental-métropolitain - Institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Prend acte des nouvelles modalités de composition du Conseil de famille départemental-métropolitain.

2° - Approuve l'institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain.

3° - Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours :

a) - madame Lucie Vacher en tant que titulaire et madame Christine Etienne en tant que suppléante au sein du 1er Conseil de famille départemental-métropolitain,

b) - madame Marie-Agnès Cabot en tant que titulaire et madame Dominique Credoz en tant que suppléante au sein du 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain.

N° CP-2024-3822 - Protection de l'enfance - Missions de prévention et protection de l'enfance - Convention avec l'Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) - Période 2025-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans la formalisation et le renforcement de ses liens avec l'UAPED,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'UAPED pour les années 2025 à 2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3823 - Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social - Régularisation des montants à verser - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des participations obligatoires au titre des revalorisations salariales d'un montant de 7 096 498,81 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - le versement mensuel par 12ème aux organismes gestionnaires concernés des sommes perçues au titre des accords AXESS pour l'exercice 2024,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les gestionnaires afin de pouvoir verser ces participations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 096 498,81 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 en attendant la mise en place des nouveaux arrêtés de tarification - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 223 358,75 € sur l'opération n° 0P35O3080A au titre de la protection,
- 1 873 140,06 € sur les opérations n° 0P35O5614, 0P35O5618, 0P35O3004, 0P35O5613 au titre de la prévention.

N° CP-2024-3824 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 3 pour la période 2024-2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan d'actions de prévention et de protection de l'enfance détaillé en annexe,

b) - l'avenant n° 3 au CMPPE pour la période 2024-2025, à passer entre la Métropole et les services déconcentrés de l'État (Préfecture du Rhône et ARS), portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 3 929 763 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O5821.

N° CP-2024-3825 - Protection de l'enfance - Instance quadripartite de concertation sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Lyon et Villefranche-sur-Saône - Protocole de mise en œuvre - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3826 - Accès aux soins de psychomotricité des enfants - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) de Vénissieux - Convention avec l'association Peps et Cie pour les années 2025 à 2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de la MDML de Vénissieux au profit de l'association Peps et Cie en vue de l'intervention d'une psychomotricienne,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Peps et Cie pour les années 2025 à 2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3827 - Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Le Mas - Projet d'hébergement pour femmes isolées avec enfants de moins de trois ans - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 450 000 € au profit de l'association Le Mas,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant de 1 825 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 450 000 € en dépenses en 2025,
- 375 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P14O8402.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 425 000 € TTC.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204, pour un montant 1 825 000 €.

N° CP-2024-3828 - Expérimentation - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) et les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, pour une durée de cinq ans - Approbation de deux contrats type - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de l'expérimentation d'un CPOM tripartite avec un établissement pour personnes en situation de handicap sous compétence conjointe de l'ARS et de la Métropole,

b) - les deux contrats type à passer entre la Métropole, l'ARS et l'organisme gestionnaire ou l'établissement public pour une durée de cinq ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits CPOM et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P38O5690.

N° CP-2024-3829 - Fonds départemental métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Renouvellement de la convention relative aux modalités de fonctionnement du FDMCH pour les années 2025-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la participation de la Métropole et les modalités d'organisation et de fonctionnement du FDMCH,
- b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État, le Département du Rhône et la CPAM du Rhône, pour la période 2025-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3830 - Réforme du financement des services autonomie à domicile (SAD) prestataires - Résultats d'appel à candidatures - Approbation des évolutions des modalités du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Approbation des conventions et avenants - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les résultats du 3^{ème} appel à candidatures lancé dans le cadre du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,
- b) - les modèles de CPOM et d'avenants portant modification des modalités de calcul et de versement de la dotation complémentaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 810 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 016 et 65 :

- 5 976 667 € sur l'opération n° 0P37O5860,
- 2 833 333 € sur l'opération n° 0P38O5861.

4° - La recette de fonctionnement en résultant au titre du CPOM type, soit 8 500 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 :

- 5 666 667 € sur l'opération n° 0P37O5860,
- 2 833 333 € sur l'opération n° 0P38O5861.

N° CP-2024-3831 - Soutien financier aux services autonomie à domicile (SAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2025 pour les SAD associatifs concernés par l'avenant n° 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise en œuvre pour 2025 de l'engagement de la Métropole dans la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant n° 43 de la CCN de la BAD, au profit des SAD prestataires concernés,
- b) - la mise en œuvre pour 2025 du dispositif de soutien aux SAD prestataires publics face aux surcoûts engendrés par l'application du complément de traitement indiciaire à leurs intervenants,
- c) - les conventions type pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant n° 43 de la CCN de la BAD ou par la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire, à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires des subventions et participations définissant, notamment, les engagements réciproques de chacune des parties.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 050 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A :

- 4 700 000 € sur l'opération n° 0P37O3312A,
- 2 350 000 € sur l'opération n° 0P38O3455A.

4° - La recette prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 2 800 000 € pour l'année 2024, dont 2 600 000 € pour le dispositif de soutien aux SAD concernés par l'avenant n° 43 à la BAD et 200 000 € pour le dispositif dédié aux SAD publics, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 016 et 74 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A :

- 1 860 000 € sur l'opération n° 0P37O3312A,
- 940 000 € sur l'opération n° 0P38O3455A.

N° CP-2024-3832 - Feyzin - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de convention pour 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la délégation de gestion du CCAS de la Ville de Feyzin au profit de la Métropole, au titre du domaine de coopération n° 1 - Action sociale, du pacte de cohérence métropolitain pour l'année 2025,
- b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Feyzin pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 14 421 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

N° CP-2024-3833 - Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet structurant 2024 Astéropa 2 - Attribution de subventions de fonctionnement - Convention avec les porteurs de projets - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 229 999 € dans le cadre des projets structurants coordonnés par le CLARA, pour l'année 2024, :

- d'un montant de 30 000 € au profit de l'École centrale de Lyon,
- d'un montant de 34 583 € au profit de l'Institut Gustave Roussy,
- d'un montant de 165 416 € au profit du Centre Léon Bérard,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le Centre Léon Bérard, l'École centrale de Lyon et l'Institut Gustave Roussy définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 229 999 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P03O3890.

N° CP-2024-3834 - Vénissieux - Action humanitaire de proximité et appui aux acteurs locaux de l'urgence sociale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bioforce - 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Bioforce dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques de soutien aux acteurs de l'urgence sociale du QPV du plateau des Minguettes de Vénissieux pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

N° CP-2024-3835 - Lyon 8ème - Conseil d'administration des collèges publics Alice Guy, Jean Mermoz et Victor Grignard à Lyon 8ème - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collèges publics	Communes	Titulaires/Suppléants
Alice Guy	Lyon 8ème	2 - monsieur Yves Fournel (suppléant)
Jean Mermoz	Lyon 8ème	2 - monsieur Yves Fournel (suppléant)
Victor Grignard	Lyon 8ème	2 - monsieur Yves Fournel (titulaire)

N° CP-2024-3836 - Saint-Fons - Restructuration du collège Alain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Décide, dans le cadre de la restructuration du collège Alain à Saint-Fons, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P34O4813.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 600 000 € en dépenses.

2° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 200 000 € TTC.

N° CP-2024-3837 - Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les collèges - Dispositifs d'éducation à l'image - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année scolaire 2024-2025, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 75 080 € au profit des collèges publics et privés selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 10 240 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel,
- 10 000 € au profit de l'association Court toujours,
- 2 000 € au profit du CNCM GRAME,
- 6 200 € au profit de l'association Grand bureau pour son dispositif Dose le son .

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CNCM GRAME, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 103 520 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

N° CP-2024-3838 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 161 900 €, répartis comme suit :

- 22 600 € au profit de la CMF Rhône Grand Lyon,
- 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale,
- 60 000 € au profit du CEFEDM AuRA,
- 10 000 € au profit du CRA.P,
- 10 000 € au profit de l'association CMTRA,
- 10 000 € au profit du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2,
- 5 000 € au profit de l'association Môméludies éditions,
- 20 000 € au profit de l'association Marché Gare,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et, respectivement, la CMF Rhône Grand Lyon, l'association Léthé Musicale, le CEFEDM AuRA, le CRA.P, l'association CMTRA, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, l'association Môméludies éditions et l'association Marché Gare définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 161 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

N° CP-2024-3839 - Événements culturels métropolitains - Festival Peinture fraîche - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association TROI3 pour l'organisation de l'édition 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association TROI3 pour l'organisation du festival Peinture fraîche en 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

N° CP-2024-3840 - Décines-Charpieu - Jonage - Vaulx-en-Velin - Meyzieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique - Attribution de subventions d'investissement - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve dans le cadre du projet de territoire Rhône Amont - axe 2 achat mutualisé d'instruments de musique,

a) - l'attribution, pour 2024, des subventions d'équipement :

- d'un montant de 12 560 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- d'un montant de 18 660 € au profit de la Commune de Jonage,
- d'un montant de 19 712 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- d'un montant de 39 048 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les communes de Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu et Vaulx-en-Velin, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33-culture, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 932 € en 2024,
- 39 048 € en 2025,

sur l'opération n° 0P33O9732.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercices 2024 et suivants, chapitre 204, opération n° 0P33O9732 pour un montant de 89 980 €.

N° CP-2024-3841 - Lyon - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon pour la Fête des Lumières 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de la Fête des Lumières 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252 Événements culturels.

N° CP-2024-3842 - Lyon - Vénissieux - Villeurbanne - Culture - Plan national Mieux produire, mieux diffuser - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État, la Ville de Vénissieux, la Ville de Lyon et l'Association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention pour complément de prix d'un montant de 50 000 € TTC au profit du TNP de Villeurbanne, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le TNP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'accompagnement du projet de l'APCIAC dans la perspective d'une labellisation pôle national des arts du cirque et de son implantation dans la Métropole lyonnaise,

d) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon, la Ville de Vénissieux, l'État et l'APCIAC pour la période 2024-2027.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

N° CP-2024-3843 - Golf Grand Lyon Chassieu - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 4 au contrat de DSP du Golf Grand Lyon Chassieu, entre la Métropole et la société Bluegreen (groupe Duval).

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3844 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3845 - Rapport de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu sur les actions correctives entreprises par la société à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte du rapport sur les actions correctives entreprises par la SPL Lyon Part-Dieu en réponse au rapport d'observations définitives de CRC AuRA, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021.

N° CP-2024-3846 - Grigny - Déficit de clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Constate** que le bilan de clôture de la ZAC de Chantelot fait apparaître un déficit final de 3 434 067,66 €.

2° - **Rappelle** que les conditions de prise en charge de ce déficit ont été fixées par l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006, conformément aux délibérations concordantes de la Commune de Grigny et de la Communauté urbaine.

N° CP-2024-3847 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Période du 1er novembre au 31 décembre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Autorise** la cession des biens mobiliers, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères si la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

2° - **Si le montant final** du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 0P28O8251.

N° CP-2024-3848 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Déclassement - Cession, à titre onéreux, d'un bien d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Prononce** le déclassement du domaine public métropolitain, après avoir constaté la désaffectation, de la péniche Varka située Quai du Commerce à Lyon 9ème.

2° - **Autorise** la cession d'un bien mobilier, tel qu'annexé à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères si la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

3° - **Si le montant final** du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

4° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

5° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

N° CP-2024-3849 - Exercice 2024 - 2ème semestre - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Admet** en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 835 602,63 €.

2° - **Autorise** la réalisation de la dépense de 835 602,63 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à au budget principal correspondants de l'exercice 2024 - opération n° 0P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 9 225,59 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 173 366,99 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 653 010,05 €.

3° - **Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-23998 - remise gracieuse partielle pour un montant de 876,72 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30196 - remise gracieuse partielle pour un montant de 7 169,69 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-69 - remise gracieuse totale pour un montant de 492,57 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13810 - remise gracieuse partielle pour un montant de 743,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-19520 - remise gracieuse partielle pour un montant de 211,48 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-5160 - remise gracieuse partielle pour un montant de 536,70 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-5204 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 003,10 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-5218 - remise gracieuse partielle pour un montant de 704,78 €.

soit un total de 12 738,04 € de remises gracieuses accordées.

4° - **La dépense** de fonctionnement résultant de ces remises, soit 12 738,04 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

N° CP-2024-3850 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 100 route de Strasbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 364 604 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161953.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 100 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5600878	5600877	5600879
montant de la ligne du prêt	321 023 €	561 790 €	481 791 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3851 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2181 du 24 avril 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159130.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	CPLS 2023	-	-	PLS développement durable 2023
identifiant de la ligne du prêt	5557658	5557655	5557654	5557653
montant de la ligne du prêt	552 451 €	1 041 979 €	735 464 €	496 760 €
commission d'instruction	330 €	0 €	0 €	290 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,44 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,44 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,44 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,44 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5557652	5557657	5557656
montant de la ligne du prêt	677 195 €	1 528 337 €	1 027 110 €
commission d'instruction	400 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,44 %	3,6 %	3,44 %
TEG de la ligne du prêt	3,44 %	3,6 %	3,44 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,44 %	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt	3,44 %	3,6 %	3,44 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3852 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 29 logements situés 23, 25 et 29 rue de l'Oratoire - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2345 du 22 mai 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 518 588 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157579.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 29 logements situés 23, 25 et 29 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au Prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2023	-	-	PLS développement durable (DD) 2023
identifiant de la ligne du prêt	5558192	5558189	5558188	5558187
montant de la ligne du prêt	366 233 €	847 446 €	592 154 €	328 581 €
commission d'instruction	210 €	0 €	0 €	190 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,4 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,4 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,4 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de	0 %	0 %	1 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au Prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
l'échéance				
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5558186	5558191	5558190
montant de la ligne du prêt	449 627 €	1 157 943 €	776 604 €
commission d'instruction	260 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,4 %	3,6 %	3,4 %
TEG de la ligne du prêt	3,4 %	3,6 %	3,4 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,4 %	0,6 %	0,4 %
taux d'intérêt	3,4 %	3,6 %	3,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3853 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés 2-4 rue de Montessuy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 446 990 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163521.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements situés 2-4 rue de Montessuy à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5614819	5614818	5614821	5614820
montant de la ligne du prêt	484 278 €	471 793 €	763 461 €	727 458 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,21 %	3,6 %	3,21 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,21 %	3,6 %	3,21 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,21 %	0,6 %	0,21 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,21 %	3,6 %	3,21 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3854 - Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de sept logements situés 26 avenue de Lanessan - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 177 563 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163163.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition de sept logements situés 26 avenue de Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5611536	5611535	5611534	5611533
montant de la ligne du prêt	80 277 €	49 483 €	9 346 €	38 457 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	49 ans	40 ans	49 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3855 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 34-36 rue de la République - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 748 134 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163337.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 34-36 rue de la République à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5613171	5613172	5613174	5613173
montant de la ligne du prêt	502 687 €	302 322 €	534 238 €	291 887 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,11 %	2,6 %	3,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,11 %	2,6 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,11 %	- 0,4 %	0,11 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,11 %	2,6 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5613175
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,11 %
TEG de la ligne du prêt	1,11 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3856 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 42 avenue Edouard Millaud - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 267 995 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160372.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 42 avenue Edouard Millaud à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5600282	5600281	5600280	5600279
montant de la ligne du prêt	702 225 €	354 308 €	354 227 €	243 534 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
Phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %	- 0,4 %	0,42 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5600278	5600277	5600283
montant de la ligne du prêt	200 359 €	198 375 €	214 967 €
commission d'instruction	120 €	110 €	120 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,42 %	4,11 %
TEG de la ligne de prêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,42 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3857 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 52 logements situés 2-10 rue des Razes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 515 075 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163517.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 52 logements situés 2-10 rue des Razes à Feyzin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5613472	5613471	5613474	5613473
montant de la ligne du prêt	420 910 €	592 305 €	1 308 229 €	1 106 980 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,43 %	3,6 %	3,43 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,43 %	3,6 %	3,43 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,43 %	0,6 %	0,43 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,43 %	3,6 %	3,43 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5613470	5613469	5613475
montant de la ligne du prêt	461 996 €	431 774 €	192 881 €
commission d'instruction	270 €	250 €	110 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,43 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,43 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,43 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,43 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3858 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3010 du 12 février 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3859 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements situés 8 impasse des Grandes Terres - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 322 656 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161954.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 8 impasse des Grandes Terres à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5603573	5603572	5603571	5603570
montant de la ligne du prêt	348 894 €	232 445 €	201 841 €	174 909 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,41 %	2,6 %	3,41 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,41 %	2,6 %	3,41 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,41 %	- 0,4 %	0,41 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,41 %	2,6 %	3,41 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,41 %	- 0,4 %	0,41 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,41 %	2,6 %	3,41 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5603569	5603568	5603574
montant de la ligne du prêt	99 076 €	135 601 €	129 890 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,41 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,41 %	4,11 %

Phase de préfinancement

durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,41 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	3,41 %	4,11 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,41 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,41 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3860 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 14 impasse des Grandes Terres - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 058 436 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163644.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 14 impasse des Grandes Terres à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5612042	5612041	5612040	5612039
montant de la ligne du prêt	429 817 €	298 550 €	393 919 €	316 699 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,37 %	2,6 %	3,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,37 %	2,6 %	3,37 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,37 %	- 0,4 %	0,37 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,37 %	2,6 %	3,37 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,37 %	-0,4 %	0,37 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,37 %	2,6 %	3,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5612038	5612037	5612043
montant de la ligne du prêt	170 085 €	232 254 €	217 112 €
commission d'instruction	100 €	130 €	130 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,37 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,37 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,37 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	3,37 %	4,11 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,37 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,37 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3861 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 2-6 chemin des Villas et 67 chemin du Moulin du Got - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 063 645 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163507.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 2-6 chemin des Villas et 67 chemin du Moulin du Got à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5613409	5613408	5613411	5613410
montant de la ligne du prêt	372 325 €	322 940 €	702 622 €	665 758 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,27 %	0,6 %	0,27 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3862 - Grigny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 55 avenue Jean Moulin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 849 755 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162743.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 55 avenue Jean Moulin à Grigny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5593367	5593368	5593370	5593371
montant de la ligne du prêt	327 714 €	192 696 €	196 124 €	94 221 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission d'instruction caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)	983,14 €	578,09 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,62 %	3,67 %	2,6 %	3,66 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,62 %	3,67 %	2,6 %	3,66 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,66 %	- 0,4 %	0,66 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,66 %	2,6 %	3,66 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5593366
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	39 000 €
commission d'instruction	20 €
commission d'instruction CGLLS	117 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,11 %
TEG de la ligne du prêt	1,11 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Supprime la garantie accordée aux sept autres logements financés par PLS.

N° CP-2024-3863 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 246 rue Paul Bert - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 905 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161735.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 246 rue Paul Bert à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5601008
montant de la ligne du prêt	25 905€
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3864 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements étudiants situés 2 place de Serin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 380 576 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163439.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements étudiants situés 2 place de Serin à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5603465	5603464	5603466
montant de la ligne du prêt	1 367 235 €	1 903 710 €	1 109 631 €
commission d'instruction	820 €	1 140 €	660 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3865 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 10 rue Gigodot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 766 838 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164134.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 10 rue Gigodot à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5618328	5618327	5618333
montant de la ligne du prêt	44 375 €	60 532 €	47 949 €
commission d'instruction	20 €	30 €	20 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,52 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,52 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,52 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,52 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5618332	5618331	5618330	5618329
montant de la ligne du prêt	267 037 €	231 573 €	54 840 €	60 532 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,52 %	2,6 %	3,52 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,52 %	2,6 %	3,52 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,52 %	- 0,4 %	0,52 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,52 %	2,6 %	3,52 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3866 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Croix-Rouge habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situés 65 rue de Belfort - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 832 996 € souscrit par l'ESH Croix-Rouge habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160871.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction de sept logements situés 65 rue de Belfort à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	CPLS 2023	-	-	PLS développement durable (DD) 2023
identifiant de la ligne du prêt	5568169	5568163	5568164	5568165
montant de la ligne du prêt	135 074 €	157 219 €	87 734 €	136 322 €
commission d'instruction	80 €	0 €	0 €	80 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts du préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts du préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5568166	5568167	5568168
montant de la ligne du prêt	63 880 €	187 540 €	65 227 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	3,6 %	3,6 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts du préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts du préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)
modalité de révision	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Croix-Rouge habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Croix-Rouge habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3867 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements situés 68 rue Tronchet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 576 702 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163938.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 19 logements situés 68 rue Tronchet à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	PLS
enveloppe	CPLS 2024	PLS développement durable 2024
identifiant de la ligne du prêt	5614390	5614389
montant de la ligne du prêt	747 594 €	829 108 €
commission d'instruction	440 €	490 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3868 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 38 logements situés 6, 8, 10 et 12 rue Laurent Vibert - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 814 123 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163939.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 38 logements situés 6, 8, 10 et 12 rue Laurent Vibert à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5613999	5614000
montant de la ligne du prêt	757 191 €	2 056 932 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3869 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements situés 30 rue Michel Félizat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 144 529 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163598.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 64 logements situés 30 rue Michel Félizat à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5605518	5605517	5605520	5605519
montant de la ligne du prêt	1 276 238 €	1 073 914 €	4 093 131 €	2 701 246 €
commission 'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,32 %	3,6 %	3,32 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,32 %	3,6 %	3,32 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,32 %	3,6 %	3,32 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3870 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'officier public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements situés 280-284 boulevard Pinel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 161 616 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163520.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 280-284 boulevard Pinel à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5613533	5613532	5613534
montant de la ligne du prêt	603 223 €	977 677 €	580 716 €
commission d'instruction	360 €	580 €	340 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3871 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situés 86 rue Saint-Pierre de Vaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 950 000 € souscrit par la Fondation ARALIS auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situés 86 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la Fondation ARALIS pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la Fondation ARALIS selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3872 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 17 rue Gambetta - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 323 719 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161946.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 17 rue Gambetta à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5604492	5604491	5604490	5604489
montant de la ligne du prêt	666 180 €	354 174 €	175 068 €	128 297 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,33 %	2,6 %	3,33 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,33 %	2,6 %	3,33 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,33 %	- 0,4 %	0,33 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,33 %	2,6 %	3,33 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,33 %	- 0,4 %	0,33 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,33 %	2,6 %	3,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3873 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement situé 17 rue Gambetta - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 104 400 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161271.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement situé 17 rue Gambetta à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5599910	5599909	5599911
montant de la ligne du prêt	24 400 €	34 800 €	45 200 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3874 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 2 rue de l'Ardèche - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 731 511 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163460.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 2 rue de l'Ardèche à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5612951	5612950	5612949	5612948
montant de la ligne du prêt	280 133 €	220 680 €	121 333 €	109 365 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,27 %	- 0,4 %	0,27 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3875 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 44 avenue Auguste Wissel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 723 412 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161874.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 44 avenue Auguste Wissel à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
identifiant de la ligne du prêt	5593671	5593670	5593676
montant de la ligne du prêt	107 312 €	104 738 €	127 617 €
commission d'instruction	60 €	60 €	70 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,48 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,48 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,48 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,48 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5593675	5593674	5593673	5593672
montant de la ligne du prêt	700 878 €	383 592 €	171 638 €	127 637 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,48 %	2,6 %	3,48 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,48 %	2,6 %	3,48 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,48 %	-0,4 %	0,48 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,48 %	2,6 %	3,48 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3876 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 39 logements situés 118 rue Charton - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 097 359 € souscrit par l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161623.

Le prêt, constitué de six lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 39 logements situés 118 rue Charton à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	CPLS 2024	-	-	PLS développement durable 2024
identifiant de la ligne du prêt	5586586	5586583	5586582	5586581
montant de la ligne du prêt	430 285 €	1 330 199 €	369 968 €	824 042 €
commission d'instruction	250 €	0 €	0 €	490 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	0,24 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,11 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
mode de calcul des intérêts du préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts du préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,24 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5586585	5586584
montant de la ligne du prêt	2 488 509 €	654 356 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,24 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,24 %
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	18 mois	18 mois
index du préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,24 %
taux d'intérêt du préfinancement	3,6 %	3,24 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
mode de calcul des intérêts du préfinancement	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts du préfinancement	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,24 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,24 %
périodicité	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

N° CP-2024-3877 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements situés 71 rue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 639 711 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162564.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de cinq logements situés 71 rue Roger Salengro à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5607918	5607917	5607920
montant de la ligne du prêt	183 476 €	213 570 €	210 165 €
commission d'instruction	110 €	120 €	120 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5607919
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	32 500 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

N° CP-2024-3878 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 13 logements situés 23 rue Pierre Semard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 258 384 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161637.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 13 logements situés 23 rue Pierre Semard à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5606699	5606698	5606697	5606696
montant de la ligne du prêt	404 341 €	421 512 €	164 397 €	183 634 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,3 %	-0,4 %	0,3 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5606695
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	84 500 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3879 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 30 logements situés 3, 5 et 7 rue de la Chaux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 406 894 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162662.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 30 logements situés 3, 5 et 7 rue de la Chaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5604582
montant de la ligne du prêt	1 406 894 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3880 - Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition de trois locaux commerciaux situés 4 rue Carnot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 187 975 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 604686G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition de trois locaux commerciaux situés 4 rue Carnot à Saint-Fons.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Montant de l'échéance
libre	187 975	trimestrielle	taux fixe de 4,28 %	échéances constantes	20 ans	3 508,92

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3881 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 67 logements situés 15, 17, 20 et 22 rue Lakanal - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 473 903 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162872.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 67 logements situés 15, 17, 20 et 22 rue Lakanal à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5611307
montant de la ligne du prêt	1 473 903 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3882 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 133 avenue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 627 457 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162042.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 133 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5598220	5598219	5598218	5598217
montant de la ligne du prêt	521 325 €	376 856 €	175 908 €	114 650 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,75 %	2,6 %	3,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,75 %	2,6 %	3,75 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,75 %	- 0,4 %	0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,75 %	2,6 %	3,75 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire	échéance prioritaire	échéance prioritaire	échéance

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
	(intérêts différés)	(intérêts différés)	(intérêts différés)	prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5598216	5598215	5598221
montant de la ligne du prêt	343 847 €	534 956 €	559 915 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,75 %	4,11 %
TEG de la ligne de prêt	4,11 %	3,75 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,75 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,75 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3883 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé 78 avenue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 319 920 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 605197G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé 78 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Montant de l'échéance
libre	319 920	trimestrielle	taux fixe de 4,28 %	échéances constantes	20 ans	5 971,93

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3884 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 154-156 rue Alexis Perroncel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 655 430 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161910.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 154-156 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5604559	5604558	5604560
montant de la ligne du prêt	769 573 €	1 251 466 €	634 391 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3885 - Vénissieux - Chauffage urbain - Avenant n° 6 au contrat de concession du réseau Centre Métropole et avenant n° 7 au contrat de concession du réseau Vénissieux - Saint-Fons - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'avenant n° 6 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain Centre Métropole à passer avec la société ELM,

b) - l'avenant n° 7 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain Vénissieux/Saint-Fons à passer avec la société Vénissieux Energies.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3886 - Certificats d'économie d'énergie (CEE) - Adhésion aux services de valorisation du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Approbation de la convention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le SIGERLY, établissant les modalités de gestion et d'accompagnement de niveau 3 proposé par le SIGERLY à ses adhérents concernant la vente des CEE.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3887 - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UTVE de Lyon Sud déterminée pour une durée d'un an,

b) - le contrat à passer avec l'acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence menée par la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, estimées entre 40 000 € et 150 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2492.

4° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, estimées à 1 080 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

N° CP-2024-3888 - Lyon 5ème - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Saint-Priest - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés et une fondation assimilée à un bailleur social - Conventions à signer avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 21 880 €, au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 3 281 € au profit de la copropriété Le Rambaud, située 90 rue du Commandant Charcot à Lyon 5ème,
- 4 580 € au profit de la copropriété Les Fontanelles, située 12 rue Docteur Bonhomme à Lyon 3ème,
- 10 167 € au profit de la copropriété Le Jaurès, située 45 rue Creuzet à Lyon 7ème,

- 3 852 € au profit de la fondation ARALIS, située 33 rue de la Cordière à Saint-Priest,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, les résidences précitées et la fondation ARALIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 21 800 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 21 880 €.

N° CP-2024-3889 - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Politique agricole - Approbation d'avenants de prolongation à la convention établie avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention attributive de subvention signée avec la Région AuRA, au titre de la mesure 04.21F du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020, établie avec l'EARL Terre d'Éole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3890 - Quincieux - Politique agricole - Création d'une extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) au secteur Plaine et Monts-d'Or - Abrogation du projet d'intérêt général - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le rapport remis par le commissaire enquêteur le 14 juin 2024,

b) - l'exclusion des trois parcelles ZN 16, ZN 126 et ZN 127 afin de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur,

c) - l'extension du périmètre de PENAP Plaine et Monts-d'Or sur le territoire de la commune de Quincieux tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexe,

d) - la demande d'abrogation auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône concernant le projet d'intérêt général relatif à la protection des espaces agricoles et naturels de Quincieux.

2° - Autorise le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la création dudit périmètre et à ladite demande d'abrogation du projet d'intérêt général.

N° CP-2024-3891 - Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2024-2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2024-2025,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 94 191 €, au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit de 94 191 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 :

- opération n° 0P21O5423 pour un montant de 10 350 €

- opération n° 0P80O5831 pour un montant de 13 250 €

- opération n° 0P27O2144 pour un montant de 70 591 €.

N° CP-2024-3892 - Principes et stratégie d'accompagnement des organisateurs d'évènements éco-responsables sur le territoire de la Métropole de Lyon par les services urbains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la stratégie métropolitaine d'accompagnement de la métropole pour l'organisation d'évènements éco-responsable par les services urbains (déchet, nettoyage, voirie, eau) ainsi que les paramètres et critères de priorisation des actions proposées,

b) - les nouvelles modalités figurant dans l'annexe technique d'application des dispositifs d'accompagnement à l'organisation d'évènements éco-responsables, ci-annexées,

c) - le versement de subventions en nature correspondant en la mise à disposition de moyens humains et matériels,

d) - le modèle-type de convention attributive de subvention en nature à signer entre la Métropole et les organisateurs d'évènements éco-responsables.

2° - Autorise :

a) - le déploiement de cette stratégie par les services urbains de la Métropole,

b) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions de subvention en nature et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3893 - Gestion des déchets - Téléthon 2024 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 719,12 € au profit de l'AFM au titre du Téléthon 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 719,12 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

N° CP-2024-3894 - Déchets - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets de la Métropole de Lyon - Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la période 2022-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention relative à la gestion des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles usagées proposée par l'éco-organisme Cyclevia,

b) - le versement, par l'éco-organisme à la Métropole, des soutiens financiers lié à la gestion des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles usagées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P25O2489.

N° CP-2024-3895 - Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 594,95 € au profit du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la collecte sélective du verre au titre de l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 79 594,95 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

N° CP-2024-3896 - Déchets - Financement de la collecte et prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) - Signature du contrat entre la Métropole de Lyon et les éco-organismes pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des PMCB, dans le cadre du service public de gestion des déchets 2023-2027, établi avec les quatre éco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat),

b) - le versement, par l'éco-organisme, des soutiens financiers lié à la gestion des déchets du bâtiment, dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2487.

N° CP-2024-3897 - Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention Appel à projets pour le réemploi des dons collectés en déchèterie - Avenant n° 5 de prolongation de la période d'expérimentation - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la période d'expérimentation encadrée par la convention Appel à projets pour le réemploi des dons collectés en déchèterie,

b) - l'avenant n° 5 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le FNDSA.

2° - Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

N° CP-2024-3898 - Lyon 7ème - Rillieux-la-Pape - Déchets - Nouvelle filière de valorisation énergétique - Projet de modernisation des deux unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des études concernant le projet de modernisation des deux UTVE de la Métropole par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 1 320 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 320 000 € TTC en 2025,

sur l'opération n° 6P31O9328

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 772 000 € TTC en dépenses au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 452 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° CP-2024-3899 - Articulation de missions entre Eau du Grand Lyon - la Régie et la Métropole de Lyon - Conventions avec Eau du Grand Lyon - la Régie - Abrogation de la convention relative aux conditions de facturation et de perception des redevances d'assainissement métropolitaines et des contrevaleurs Voies navigables de France (VNF) par la régie du service public d'eau potable de la Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Abroge la convention relative aux conditions de facturation et de perception des redevances d'assainissement métropolitaines et des contre-valeurs VNF par la régie du service public d'eau potable de la Métropole, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1408 du 12 décembre 2022.

2° - Approuve :

a) - les modalités de coordination de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le volet raccordement à l'eau potable, de la mise à jour des systèmes d'informations géographiques des métiers de l'eau et de l'assainissement de la Métropole et des modalités de coordination entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie pour l'échange de données à caractère personnel,

b) - l'évolution de la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif et non collectif et des redevances liées par la régie publique de l'eau potable,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, pour la rémunération d'Eau du Grand Lyon - la Régie, soit 0,6768 € HT par facture emise, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 2P19O5422.

5° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 2P19O2184.

N° CP-2024-3900 - Grigny - Givors - Mise en conformité du système d'assainissement du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la déconnexion du cours d'eau du Craset et à la réhabilitation de plusieurs collecteurs dans le secteur élargi de la zone d'activité commerciale VMC à Givors, dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement du SYSEG.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 720 000 € HT en dépenses et à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € HT en 2025,
- 820 000 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P19O8556.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 720 000 € HT en dépenses et à 290 000 € HT en recettes au budget annexe de l'assainissement.

N° CP-2024-3901 - Lissieu - Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Lissieu Bourg - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve le projet de reconstruction de la station de traitement de Lissieu Bourg.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 220 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 000 € HT en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € HT en dépenses en 2026,
- 135 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P19O5497.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 245 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

N° CP-2024-3902 - Lyon 9ème - Reprise de travaux d'assainissement - Indemnisation pour les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et ouvrages de gestion des eaux pluviales avant cession - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation correspondant aux travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et ouvrages de gestion des eaux pluviales avant cession par la Métropole,

b) - le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la SACVL et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 22 737,09 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 2P19O8348.

N° CP-2024-3903 - Saint-Fons - Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons - Opérations de renforcement ou de premier établissement (ORPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet relatif aux ORPE réalisées dans le cadre du marché d'exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 5 300 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 520 000 € HT en 2025,
- 2 300 000 € HT en 2026,
- 100 000 € HT en 2027,
- 300 000 € HT en 2028,
- 80 000 € HT en 2029,

sur l'opération n° 2P19O9907.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 100 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 800 000 € HT, à partir de l'autorisation de programme études.

N° CP-2024-3904 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Stéphane Gomez en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu.

2° - Autorise les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu.

N° CP-2024-3905 - Rillieux-la-Pape - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers - Ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) suite à l'actualisation de l'étude d'impact - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de PPVE à organiser sur la base de l'évaluation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement des Alagniers à Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

N° CP-2024-3906 - Saint-Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Mise à jour n° 1 et approbation du programme des équipements publics (PEP), du programme global de construction (PGC) et des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC - Approbation de la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs - Approbation de la convention de participation financière avec la Ville et de la convention de participation financière avec l'ESH Batigère Rhône-Alpes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à jour et l'approbation définitive du PEP, de ses modalités de financement, du PGC et du bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 32 544 746 € en dépenses et en recettes,

b) - la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Carnot-Parmentier,

c) - la convention de participation financière entre la Métropole et la Commune de Saint-Fons fixant les modalités de participation de la Ville au déficit de l'opération ainsi que les modalités de prise en charge financière des équipements publics de la ZAC Carnot-Parmentier,

d) - la convention de participation financière entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes sur la prise en charge des travaux générés par la ZAC sur son patrimoine,

e) - l'actualisation de la participation de la Métropole d'un montant de 21 352 589 € à l'équilibre de l'opération (montant initial de 21 686 888 €) et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à solliciter toutes recettes de la part des financeurs et à signer toutes les conventions nécessaires à l'obtention de ces participations.

N° CP-2024-3907 - Villeurbanne - Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 1 à la convention avec la Banque des territoires - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de financement entre la Banque des territoires et la Métropole,

b) - l'encaissement de la subvention d'un montant de 3 658 459 €, hors champ de TVA, à la Métropole de la part de l'État pour la phase réalisation,

c) - le reversement de la subvention de 3 658 459 €, hors champ de TVA, perçue de l'État, à l'améageur, la SERL, pour les missions de conduite opérationnelle et de gestion administrative et financière du DVD, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant n° 1 à la convention de financement entre la Banque des territoires et la Métropole,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3908 - Villeurbanne - Opération du Terrain des sœurs - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement à la SERL par la Métropole de la dernière échéance de participation au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération, pour un montant de 367 800 € TTC,

b) - le bilan de clôture, arrêté le 17 octobre 2024 et présenté par la SERL pour l'opération Terrain des sœurs à Villeurbanne, joint au dossier.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 328 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 328 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P06O2198.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 159 000 € TTC en dépenses.

3° - **Autorise** le Président :

- a) - à donner *quitus* à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération,
- b) - à percevoir le solde positif de l'opération qui revient à l'opération d'un montant de 275 000 €.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 328 000 € TTC.

5° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 275 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74, opération n° 0P06O2198.

N° CP-2024-3909 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Approbation de la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - **Approuve** le contenu de la convention métropolitaine d'abattement de la TFPB et sur la GSUP pour la période 2025-2030.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention avec l'État, les communes et les bailleurs signataires du contrat de ville métropolitain 2024-2030 ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3910 - La Mulatière - Grigny - Saint-Genis-Laval - Villeurbanne - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements quartiers 2030 - 5ème série - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - **Approuve** le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Villeurbanne, La Mulatière, Saint-Genis-Laval et Grigny.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites CLA avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la caisse d'allocations familiales du Rhône et les Communes de Villeurbanne, La Mulatière, Saint-Genis-Laval et Grigny, ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3911 - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Saint-Priest centre-ville Bellevue - Ajustement du dispositif de prime de déménagement et d'aide à l'installation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - **Approuve** :

- a) - les conditions d'attribution de la prime de déménagement et d'aide à l'installation dans le cadre de l'opération NPNRU - Saint-Priest centre-ville Bellevue,
- b) - la liste des ménages concernés jointe au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à émettre un titre de recette à l'encontre du ménage qui n'aurait pas fourni les justificatifs nécessaires ou n'aurait pas déménagé.

N° CP-2024-3912 - Projet collectif de l'école urbaine - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) pour l'année scolaire 2024-2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - **Approuve** :

- a) - la participation de la Métropole au projet collectif de l'école urbaine de la FNSP,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la FNSP, dans le cadre du projet collectif de l'école urbaine, pour l'année scolaire 2024-2025,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la FNSP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- d) - la convention de partenariat de projet à passer entre la Métropole et la FNSP, définissant les modalités de partenariat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** en fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P06O5115.

N° CP-2024-3913 - Lyon 5ème - Prescription de l'extension du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon en vue de la création d'un nouveau SPR au sein du site UNESCO de Lyon - Approbation de la convention de subvention avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - **Prescrit** l'extension du SPR du Vieux Lyon situé à Lyon 5ème, en vue de la création d'un nouveau SPR au sein du site UNESCO de Lyon.

2° - **Approuve** :

- a) - l'attribution, par la DRAC et par la Ville de Lyon, de subventions dans le cadre du financement du projet de SPR,
- b) - la convention de subvention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, pour un montant de 83 000 € TTC en dépenses et 150 000 € HT en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 000 € HT en recettes en 2025,
- 50 000 € TTC en dépenses et 60 000 € HT en recettes en 2026,
- 33 000 € TTC en dépenses en 2027,
- 45 000 € HT en recettes 2028,

sur l'opération n° 0P06O8957.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 383 000 € TTC en dépenses et 220 000 € HT en recettes.

5° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 83 000 € TTC.

6° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 150 000 € HT.

7° - **Précise** que cette délibération sera notifiée à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

N° CP-2024-3914 - Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter toutes les recettes de la part de la Ville de Villeurbanne.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 232 002 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 232 002 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5073.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 363 155 € en recettes.

4° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 4582076 pour un montant de 232 002 €.

N° CP-2024-3915 - Caluire-et-Cuire - Requalification des espaces publics du quartier de Montessuy - Phase 2 - Approbation des travaux d'aménagements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le programme de la phase 2 de l'opération de requalification des espaces publics du quartier de Montessuy à Caluire-et-Cuire.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 144 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 912 600 € TTC en dépenses en 2025,
- 1 201 400 € TTC en dépenses en 2026,
- 5 000 € TTC en dépenses en 2027,
- 5 000 € TTC en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9664.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 425 976 € en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21 et 23, pour un montant de 2 144 000 € TTC.

N° CP-2024-3916 - Meyzieu - Desserte du secteur Peyssillieu - Approbation du programme de l'opération - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- b) - la poursuite des études, l'engagement des acquisitions foncières et le lancement des travaux, dans le cadre du projet de desserte du site de Peyssillieu sur la commune de Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 925 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 550 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 175 000 € TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P09O5333.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitres 20 et 21, pour un montant de 925 000 € TTC.

N° CP-2024-3917 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la société Kaufman and Broad - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de deux parcelles d'une superficie totale d'environ 328 m², libres de toute occupation, cadastrées BH 206, l'une de 242 m² (intégralement en emplacement réservé de voirie n° 14) et l'autre d'environ 86 m², à détacher de la parcelle BH 214, situées route de Lyon à Chassieu et appartenant à la société Kaufman and Broad, dans le cadre de la réalisation des arrêts de bus de la LEL, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 14 et dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3918 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain située 83 rue du 11 Novembre 1918 à l'angle de l'Ancienne route de Brindas et appartenant à la copropriété Écho - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain, libre de toute occupation, cadastrée AP 654, d'une superficie de 95 m² environ, située 83 rue du 11 Novembre 1918 à l'angle de l'Ancienne route de Brindas à Craponne et appartenant à la copropriété Écho, dans le cadre de l'aménagement de l'angle de ces deux voies.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3919 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue des Fours et du chemin de la Marinade - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 22 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 493 située à l'angle de la rue des Fours et du chemin de la Marinade à Fontaines-Saint-Martin et appartenant à madame Odile Barotier, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Fours.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 8 juillet 2024 pour un montant de 6 353 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

N° CP-2024-3920 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain située 81 ruelle Marchand et appartenant à la copropriété dénommée SDC Les Terrasses d'en haut - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AE 607, d'une superficie approximative de 137 m², située 81 ruelle Marchand à Genay et appartenant à la copropriété SDC Les Terrasses d'en haut, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3921 - La Tour-de-Salvagny - Voirie - Transfert, à titre gratuit, de tout ou partie de 23 parcelles de terrain nu situées le long de l'axe autoroutier A89 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, par l'État à la Métropole, à titre gratuit, de tout ou partie de 23 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 19 960 m², cadastrées sous diverses références cadastrales reprises dans le tableau ci-après annexé, situées sur la commune de La Tour-de-Salvagny et appartenant à l'État, dans le cadre de leur transfert de l'État à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

N° CP-2024-3922 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 135 chemin de Montray - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AV 43p d'une superficie d'environ 50 m², située 135 chemin de Montray à Sainte-Foy-Lès-Lyon, conformément à l'emplacement réservé n° 38 inscrit au PLU-H et appartenant à l'indivision Garcia, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 566 € correspondant au remboursement par la Métropole du procès-verbal normalisé concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique sur présentation de la facture acquittée et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3923 - Saint-Fons - Développement urbain - Opération Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de Falaise et rue de Valence et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu à usage de voirie, d'une superficie de 4 590 m², sur la parcelle cadastrée AI 92, situé rue de Falaise et rue de Valence à Saint-Fons, bien cédé libre de toute occupation et appartenant à l'ESH Batigère Rhône-Alpes, dans le cadre du projet de renouvellement urbain les Clochettes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 11 748 000 € en dépenses et de 3 577 260,95 € en recettes sur l'opération n° 0P17O5590.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

N° CP-2024-3924 - Saint-Priest - Écologie - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées au lieudit Les Garennes et appartements à la société Nexity - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 23 251 m² cadastrées BV 261, occupée par un agriculteur, BV 263 et BV 265, libres de toute occupation, situées dans le quartier de la Fouillouse, lieudit Les Garennes à Saint-Priest et appartenant à la société Nexity, dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC Berliet.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3925 - Vaulx-en-Velin - Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, du terrain d'assiette des équipements du réseau de chaleur urbain, situé 12 rue Jean Corona, appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** le transfert, à titre gratuit, à la Métropole, de la propriété du site comportant les équipements de la chaufferie permettant l'exploitation du réseau de chaleur urbain ainsi que les parcelles foncières d'assise, cadastrées AX 146 et AX 250 d'une superficie totale de 7 793 m², situées 12 rue Jean Corona, biens appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre d'un transfert de compétence.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 7 310 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3926 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 47 rue Eugène Fournière à l'angle du boulevard Honoré de Balzac, cadastrée CL 40p et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie, cadastrée CL 40p, d'une superficie d'environ 117 m², située 47 rue Eugène Fournière à l'angle du boulevard Honoré de Balzac à Villeurbanne et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3927 - Décines-Charpieu - Equipement - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain nu situées lieudit de Peyssillieu et quartier du Marais lieudit La Rubina, rue Claude Monet, cadastrées BK 80, BK 82 et AH 194 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 39 700 €, de trois parcelles de terrain nu, d'une superficie de 1 347 m², cadastrées BK 80 et BK 82, situées lieudit de Peyssillieu aux abords de la rocade est et AH 194 située dans le quartier du Marais, lieudit La Rubina, rue Claude Monet à Décines-Charpieu et appartenant à l'État, dans le cadre de la future implantation d'une chaufferie urbaine pour le réseau de chaleur et la création d'une passerelle mode doux au-dessus de la rocade est.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 39 700 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 190 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3928 - Ecully - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain, située 12 chemin du Fort - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 570 000 €, d'une maison d'habitation, d'une surface de plancher d'environ 119 m² avec terrain, cadastré B 1295, d'une superficie de 371 m², située 12 chemin du Fort à Ecully et appartenant à madame Andrée-Laure Herr, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 570 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3929 - Grigny - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain de la résidence Pasteur - Acquisition, à titre onéreux, d'immeubles à usage d'habitation et de garages avec terrain, situés rue Pasteur et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat - Instauration de servitudes temporaires - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 184 745 €, de bâtiments à usage de logements collectifs et garages situés sur la parcelle AC 43 et une partie de la parcelle AC 44, pour une superficie totale d'environ 20 785 m², biens cédés libres dans les conditions détaillées ci-dessus, situés rue Pasteur à Grigny et appartenant à l'ESH Alliage habitat, dans le cadre du projet de renouvellement de la résidence Pasteur,

b) - l'instauration d'une servitude de passage en surface et en tréfonds.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 5 330 620 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O7673.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 184 745 € correspondant au prix de l'acquisition et de 13 070 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3930 - Jonage - Réserves foncières agricoles - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain agricole situées au lieu-dit Les Combes, et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 45 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'intervention SAFER de 5 400 € TTC, soit un montant total de 50 400 €, de deux parcelles de terrain agricole, libres de toute occupation, situées lieu-dit Les Combes à Jonage, d'une superficie totale de 72 753 m², cadastrées ZO 15 et ZO 58 et appartenant à la SAFER, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de PENAP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 50 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 940 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3931 - La Mulatière - Équipement public - Site les Grandes Locos - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle AL 3 située 2 rue Gabriel Péri, sur lesquelles sont implantées les halles 8 et 9 appartenant à la société SNCF Voyageurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2931 du 20 novembre 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2931 du 20 novembre 2023,

b) - l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 48 d'une superficie de 23 397 m² intégrant la construction située dans le prolongement de la halle n° 9,

2° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

N° CP-2024-3932 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 1065 situé 33 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 140 000 €, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 1065, parcelle cadastrée EM 243, bien acquis occupé, situé 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à madame et monsieur Favier, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 140 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3933 - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AT 51 issue de la parcelle cadastrée AT 14 située boulevard de la Duchère et rue du Château de la Duchère et appartenant à la Ville de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 7 011 €, bien cédé libre, de la parcelle cadastrée AT 51 issue de la parcelle cadastrée AT 14, d'une superficie de 123 m², située à la jonction du boulevard de la Duchère et de la rue du Château de la Duchère à Lyon 9ème et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Château.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 898 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5245.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 7 011 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 330 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3934 - Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 1830 route de Strasbourg - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 351 000 €, d'une maison individuelle avec terrain attenant, appartenant à monsieur Mohammed Fouad Bensalem et madame Nezih Zeineb Bensalem, bien situé 1830 route de Strasbourg à Rillieux-la-Pape, parcelles cadastrées BY 75 et BY 76, bien cédé libre de toute occupation, dans le cadre de la ZAC Alagniers.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 10 400 000 € en dépenses et de 3 889 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O7106.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 351 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 010 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3935 - Rillieux-la-Pape - Equipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CH 31 située lieudit Les Bruyères avenue de l'Hippodrome - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 115 700 €, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée CH 31, d'une superficie totale de 2 314 m², située lieudit Les Bruyères avenue de l'Hippodrome à Rillieux-la-Pape et appartenant à l'indivision Thollon-Pommerol, dans le cadre de la future implantation d'une chaufferie urbaine biomasse pour le réseau de chaleur Plateau Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie individualisée le 24 juin 2024 pour un montant de 2 700 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P31O9661.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 115 700 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3936 - Saint-Genis-Laval - Oullins-Pierre-Bénite - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Acquisition, à titre onéreux, par transfert de domaine public, de terrains nus aménagés en voiries, situés avenue Impératrice Eugénie, rue Angélique du Coudray, rue Calixtina Bac, chemin du Grand Revoyet et rue Francisque Darcieux ainsi que rue Voltaire et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, sans déclassement préalable conformément aux articles L 3112-1 et L 3112-2 du CGPPP, pour un montant de 1 436 490 €, de terrains nus aménagés en voiries représentant 24 parcelles et un volume, situés avenue Impératrice Eugénie, rue Angélique du Coudray, rue Calixtina Bac, chemin du Grand Revoyet et rue Francisque Darcieux à Saint-Genis-Laval ainsi que rue Voltaire à Oullins-Pierre-Bénite et appartenant aux HCL, dans le cadre de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 84 172 172,50 € en dépenses et de 53 655 429,55 € en recettes sur l'opération n° 4P06O5084.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 11, pour un montant de 1 436 490 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3937 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieudit Rampaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 135,50 €, de la parcelle de terrain nu d'une superficie de 757 m², située lieudit Rampaux à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à monsieur Stéphane Chervet, dans le cadre de la requalification de la route de Curis.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5093.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 135,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3938 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 517 et 511 situés 17 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 517 et 511, de la copropriété Bellevue, biens cédés libres de toute occupation, situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et appartenant à monsieur Nabil Hassen, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge des frais de production des états datés,

c) - le versement d'une somme ne pouvant excéder 600 € au vendeur, au titre du remboursement des frais de production de diagnostics immobiliers,

d) - la renonciation à la condition suspensive de libération des lieux, le cas échéant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et 2 625 518 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3939 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 538 et 529 situés 15 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 538 et 529 de la copropriété Bellevue, biens cédés libres de toute occupation, situés 15 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et appartenant à monsieur Alexander Hassen, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - le versement d'une somme ne pouvant excéder 600 € au vendeur, au titre du remboursement des frais de production de diagnostics immobiliers,

d) - la renonciation à la condition suspensive de libération des lieux, le cas échéant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3940 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 72 et 65 situés 4 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 72 et 65, de la copropriété Bellevue, biens cédés libres de toute occupation, situés 4 rue Paul Mistral à Saint-Priest et appartenant à monsieur Lassad Hassen, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - le versement d'une somme ne pouvant excéder 600 € au vendeur, au titre du remboursement des frais de production de diagnostics immobiliers,

d) - la renonciation à la condition suspensive de libération des lieux, le cas échéant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3941 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 18 logements avec leur cave des bâtiments A et J de la copropriété Bellevue, situés 1-2 rue George Sand et 11-13-15-17 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 522 798 €, de 18 logements avec leur cave, libres de toute occupation, de la copropriété Bellevue sur les parcelles cadastrées DI 184 et DI 301, situés 1-2 rue George Sand et 11-13-15-17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 522 798 € correspondant au prix de l'acquisition et de 15 930 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3942 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 905 et 885 correspondant à un appartement et une cave, situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 119 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave constituant respectivement les lots n° 905 et 885, de la copropriété Bellevue, appartenant aux époux Baris, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 182, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - le remboursement de la somme de 493,88 € au titre de la prise en charge de la production des diagnostics

immobiliers.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P1707119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 119 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge des états datés, de 493,88 € au titre de la prise en charge de la production des diagnostics immobiliers et de 2 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3943 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 2 d'une maison d'habitation en copropriété situé 19 rue Antoine Billon - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 459 000 €, du lot n° 2 d'une maison d'habitation en copropriété, édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 22, d'une superficie de 692 m², appartenant aux époux Roussel ainsi que sur la moitié indivise de la parcelle cadastrée BV 20, d'une superficie totale de 208 m², appartenant en indivision aux époux Roussel et aux époux M'Belel, propriétaires du lot n° 1, le tout situé 19 rue Antoine Billon à Vénissieux, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité accessoire aux époux Roussel, d'un montant de 45 900 €,

c) - le versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux époux Roussel, d'un montant de 4 500 € sur demande écrite des vendeurs et production des justificatifs demandés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P1705396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2025 et suivants - chapitre 011, pour un montant de 459 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 4 500 € au titre de l'indemnité de relogement et de réinstallation, de 45 900 € au titre de l'indemnité accessoire et de 7 210 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3944 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 1 d'une maison d'habitation en copropriété situé 19 rue Antoine Billon - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 447 000 €, du lot n° 1 d'une maison d'habitation en copropriété, édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 22, d'une superficie de 692 m², appartenant aux époux M'Belel ainsi que sur la moitié indivise de la parcelle cadastrée BV 20, d'une superficie totale de 208 m², appartenant en indivision aux époux M'Belel et aux époux Roussel, propriétaires du lot n° 2, le tout situé 19 rue Antoine Billon à Vénissieux, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité accessoire aux époux M'Belel, d'un montant de 44 700 €,

c) - le versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux époux M'Belel, d'un montant de 4 500 € sur demande écrite des vendeurs et production des justificatifs demandés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P1705396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2025 et suivants - chapitre 011, pour un montant de 447 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 4 500 € au titre de l'indemnité de relogement et de réinstallation, de 44 700 € au titre de l'indemnité accessoire et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3945 - Corbas - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, de quote-part indivises correspondant aux lots à créer sur l'assiette foncière, située 20 chemin de Grange Blanche, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes et à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon -

Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022 modifiée - Avenant à la promesse et état descriptif de division - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022 modifiée,

b) - l'état descriptif de division,

c) - l'avenant à la promesse de vente,

d) - les cessions, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de :

- 758 470 € pour la quote-part du bien cédé représentant 1039/2175 indivis à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,

- 1 041 530 € HT pour la quote-part du bien cédé représentant 1136/2175 indivis à l'ESH Batigère Rhône-Alpes auquel il convient d'ajouter une TVA au taux de 10 % s'élevant à 22 004,15 € sur la partie du prix correspondant à la SDP créée (220 041,55 € HT), soit un prix global de 1 063 534,15 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 160 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P1407868.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 822 004,15 € - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 969 456,19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0702752.

N° CP-2024-3946 - Lyon 6ème - Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier - Cession, à titre onéreux, à la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier, d'un volume bâti situé au 144 rue Garibaldi - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3947 - Lyon 7ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 3 et n° 31 situés 13 place Gabriel Péri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 280 000 € en ce non compris une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de 16 800 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial et d'une cave, (lots n° 3 et 31) situés 13 place Gabriel Péri à Lyon 7ème, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et de 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant 280 000 € en ce non compris une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de 16 800 €.

N° CP-2024-3948 - Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 9 situé 59 quai Paul Sedallian - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 €, à monsieur Mickael Amsellem, du lot de copropriété libre n° 9, situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188, dans le cadre du plan de valorisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée pour un montant de 5 756 821,65 € en dépenses et de 1 582 412,10 € en recettes sur l'opération n° 0P0600305.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 100 000 € - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 70 458,15 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

N° CP-2024-3949 - Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 5 situé 59 quai Paul Sedallian - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 €, aux époux Michalon, du lot de copropriété libre n° 5, situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188, dans le cadre du plan de valorisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée pour un montant de 5 756 821,65 € en dépenses et de 1 582 412,10 € en recettes sur l'opération n° 0P06O0305.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 100 000 € - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 33 532,94 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

N° CP-2024-3950 - Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 12 situé 59 quai Paul Sedallian - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 113 200 €, à madame Marion Mauran et monsieur Olivier Mauran, du lot de copropriété n° 12, cédé libre de toute occupation, situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188, dans le cadre du plan de valorisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée pour un montant de 5 756 821,65 € en dépenses et de 1 582 412,10 € en recettes sur l'opération n° 0P06O0305.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 113 200 € - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 70 458,15 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

N° CP-2024-3951 - Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 3 situé 59 quai Paul Sedallian - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 117 000 € aux époux Michalon, à madame Agnès Mignorat et à monsieur Mickael Amsellem, du lot de copropriété libre n° 3, situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188, dans le cadre du plan de valorisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée pour un montant de 5 756 821,65 € en dépenses et de 1 582 412,10 € en recettes sur l'opération n° 0P06O0305.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 117 000 € - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 70 458,15 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

N° CP-2024-3952 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble d'habitation situé 11 Grande rue de Saint-Clair - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de l'immeuble situé 11 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire, cadastré AZ 98 d'une superficie de 347 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 367 065 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2024-3953 - Feyzin - Développement urbain - Déclassement du domaine public métropolitain et mise à disposition, à titre onéreux par bail emphytéotique, d'une partie de parcelles de terrain nu cadastrées BO 85p et BO 44p situées route des Bitumes, au profit de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles de terrain nu d'une superficie d'environ 10 892 m², à détacher des parcelles cadastrées BO 85 et BO 44, située route des Bitumes à Feyzin.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Approuve la mise à disposition par la Métropole au profit de RTE, à titre onéreux par bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, d'une parcelle d'environ 10 892 m² à détacher des parcelles cadastrées BO 85 et BO 44 situées route des Bitumes à Feyzin, avec un paiement unique d'un montant de 70 000 € au jour de la signature de l'acte de bail, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un poste électrique.

4° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition à titre onéreux.

5° - La recette correspondante, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2024-3954 - Bron - Équipement public - Campus Porte des Alpes - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la copropriété du Clos Pagnoud, de plusieurs parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France et avenue de l'Europe. - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier avec soulte, due par la Métropole, d'un montant de 40 000 € de terrains nus situés avenue Pierre Mendès France et avenue de l'Europe, dans le cadre du projet de revalorisation du campus Porte des Alpes, consistant en :

a) - l'acquisition, par la Métropole, auprès de la copropriété du Clos Pagnoud, de deux parcelles de terrain évaluées à 42 230 €, libres de toute occupation, d'une superficie totale d'environ 473 m² assises sur les parcelles cadastrales C 1942 et C 1945,

b) - la cession, par la Métropole, à la copropriété du Clos Pagnoud, d'une parcelle de terrain évaluée à 2 230 €, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 21 m², assise sur la parcelle cadastrale C 2248,

c) - le versement de la somme de 7 350 € à la copropriété du Clos Pagnoud, au titre de la perte des revenus locatifs due à la suppression des panneaux publicitaires sur les terrains à acquérir par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 11 décembre 2023 pour un montant de 14 372 085,25 € en dépenses et 1 120 413 € en recettes sur l'opération n° 0P03O2721.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 7 350 € au titre de l'indemnisation de perte de revenus locatifs, et de 2 210 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 8 juillet 2024 pour un montant de 17 378 190 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O9819.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 42 230 € en dépenses - chapitre 2 - opération n° 0P03O2721,

- pour la partie cédée, évaluée à 2 230 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P03O9819, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 923,82 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P03O2748,

- pour la soule au bénéfice de la copropriété du Clos Pagnoud de 40 000 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P03O2721.

N° CP-2024-3955 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Echange sans soule, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) ou toute autre société qui lui sera substituée, de deux parties de parcelles de terrain situées 157 et 161 rue Marcel Mérieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soule, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de partie de deux parcelles situées 157 et 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, dans le cadre d'une opération de renouvellement de la résidence des Culattes située 157 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème menée par la SACVL ou toute autre société qui lui sera substituée :

a) - d'une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée BR 125 d'une superficie d'environ 14 m² appartenant à la SACVL,

b) - d'une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée BR 62 d'une superficie d'environ 922 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 104 appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notariés.

5° - La recette à correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange sans soule fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 1 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 1 € en recettes : chapitre 75 - opération n° 0P07O7856, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 19 819,92 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P7O7252.

N° CP-2024-3956 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, par annuités, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guillermin et Guynemer - Report du paiement du prix de vente - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve le report de versement de la 2nd annuité d'un montant de 3 000 000 € qui devait être payé le 1^{er} décembre 2024 et qui le sera au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

3° - Les autres dispositions de l'acte susvisé, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées.

N° CP-2024-3957 - Dardilly - Développement économique - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société par actions simplifiée (SAS) La Barrière Automatique (LBA) ou toute autre société à elle substituée, sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon, situé chemin de la Brocardière, cadastré AT 1 et AT 60 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Autorise la SAS LBA, ou toute autre société à elle substituée, à déposer une demande de permis de construire pour réaliser, dans le cadre du transfert de son activité, un programme immobilier au 17 chemin de la Brocardière à Dardilly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2024-3958 - Genay - Plan de valorisation - Autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Afonso ou à toute autre société qui se substituerait à elle à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée AM 458 située 60 rue de la Champagne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Autorise la SAS Afonso, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée AM 458 située 60 rue de la Champagne à Genay, nécessaires à la réalisation du projet immobilier.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2024-3959 - Givors - Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, aux sociétés Sully Immobilier Aura et Domoa Immobilier ou toutes sociétés se substituant à elles, d'un tènement composé des parcelles cadastrées AR 320p, AR 446p et AR 571 formant l'îlot 3 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021 portant sur la promesse de vente avec les sociétés Sully Immobilier Aura et Domoa Immobilier du 17 juillet 2023 correspondant au report de la date de réitération au 31 décembre 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangés.

N° CP-2024-3960 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Part-Dieu ouest - Secteur place de Milan - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des acquisitions foncières des biens immobiliers concernés par le projet de restructuration et de réaménagement de l'îlot place de Milan.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 8 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 000 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P06O2744.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 35 000 000 € TTC en dépenses.

N° CP-2024-3961 - Lyon 7ème - Développement urbain - Secteur Biodistrict Gerland - Abrogation d'une servitude de passage grevant la parcelle CD 169, située 196 rue de Gerland - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'abrogation d'une servitude de passage grevant la parcelle CD 169, située 196 rue de Gerland à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

N° CP-2024-3962 - Saint-Genis-Laval - Environnement - Renaturation du site de l'ancienne école de Beauvant - Signature d'un protocole transactionnel entre l'association Cobois et la Métropole de Lyon, en vue de mettre fin à la promesse de bail emphytéotique des 27 novembre 2018 et 7 janvier 2019 et de procéder à l'indemnisation de l'association suite à l'abandon du projet sur le tènement immobilier situé route de Brignais - Abrogation de la délibération n° CP-2018-2809 du 18 décembre 2018 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel à passer entre l'association Cobois et la Métropole, en vue de mettre fin à la promesse de bail emphytéotique, signée les 27 novembre 2018 et 7 janvier 2019, au profit de ladite association, portant sur le tènement immobilier situé route de Brignais, cadastré AA 3 et AA 4, pour une superficie de 5 873 m²,

b) - les engagements réciproques des parties et, notamment, le versement par la Métropole d'une indemnité forfaitaire globale et non révisable d'un montant de 105 486 €, suite à l'abandon, par la Métropole, du projet de réalisation d'un local associatif reconnu d'intérêt général pour le travail du bois.

2° - Abroge la délibération n° CP-2018-2809 du 18 décembre 2018.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer le protocole ainsi que tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

4° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 105 486 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P07O4949.

N° CP-2024-3963 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Indemnisation d'éviction agricole au profit de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) les Cousins Peysson pour la perte d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain agricole située lieudit Les Reculées, rue Louis Duclos - Approbation de la convention d'indemnisation agricole - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Métropole et la SCEA les Cousins Peysson,

b) - l'indemnisation, par la Métropole, à la SCEA les Cousins Peysson, d'un montant de 151 €, suite à la libération de la parcelle de terrain agricole cadastrée AE 635, d'une superficie totale de 151 m² et située rue Louis Duclos, lieudit Les Reculées à Vaulx-en-Velin, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre des travaux de confortement de la digue Duclos.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de cette indemnité.

N° CP-2024-3964 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) niveau 2 - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon au titre de la planification écologique - Convention entre la Métropole et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 775 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à candidatures Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 organisé par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la DRAAF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **recette** de fonctionnement en résultant, soit 88 775 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P32O5673.